



Appel d'offre pour l'organisation de la Caravane de l'Entrepreneuriat en faveur des jeunes

| | |
|--|--|
| UNFPA, 13, Avenue Ahmed Balafrej, Souissi, Rabat | DATE : 04/07/2024 |
| | N° de référence de la RFQ : UNFPA/MOR/RFQ/01-06/2024 |

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous soumettre votre offre de prix dans le cadre de **l'organisation de la caravane de l'entrepreneuriat en faveur des jeunes** pour l'UNFPA tels que décrits en détails à l'annexe 1 de la présente RFQ.

Les soumissions doivent être transmises sous deux E-mails séparés (offre technique et offre financière), au plus tard le **15/07/2024 à 23h00** à l'adresse électronique suivante : mor-procurement@unfpa.org.

L'objet de l'email de l'offre technique devra porter la mention :

UNFPA/MOR/RFQ/01-06/2024/ offre technique

L'objet de l'email de l'offre financière devra porter la mention :

UNFPA/MOR/RFQ/01-06/2024/ offre financière

Il vous appartiendra de vous assurer que votre soumission parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les dossiers administratifs incomplets seront systématiquement rejetés. Les soumissions reçues par l'UNFPA postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte.

Cette demande de prix est ouverte à tous les soumissionnaires éligibles ; pour être considéré comme un soumissionnaire éligible pour ce processus de sollicitation, vous devez vous conformer aux conditions suivantes :

- Le soumissionnaire doit être une **société** légalement constituée qui peut fournir les produits/services/travaux demandés et avoir la capacité juridique de conclure un contrat avec l'UNFPA pour livrer/exécuter les produits/services/travaux demandés dans le pays ou par l'intermédiaire d'un représentant autorisé.
- Le soumissionnaire ne doit pas avoir de conflit d'intérêts concernant le processus de sollicitation ou avec les termes de référence/spécifications techniques. Les soumissionnaires en conflit d'intérêts seront disqualifiés du processus.



- Au moment de la soumission de l'offre, le soumissionnaire n'est pas soumis aux interdictions d'approvisionnement découlant du [Compendium of United Nations Security Council Sanctions Lists](#) et n'a pas été suspendu, exclu, sanctionné ou autrement identifié comme inéligible par [un Organisme des Nations Unies](#) ou par [la Banque mondiale](#).
- Les soumissionnaires doivent adhérer au Code de conduite des fournisseurs de l'ONU, disponible en cliquant [ici](#).

L'évaluation sera effectuée selon un processus en deux étapes par un comité d'évaluation :

- L'évaluation de l'offre technique ;
- L'évaluation de l'offre financières.

Les offres seront jugées sur les critères suivants :

- L'offre technique : note sur 100.
- L'offre financière : note sur 100.

Les propositions techniques seront évaluées pour leur conformité avant la comparaison des offres de prix selon les détails ci-dessous :

1) Evaluation de l'offre technique :

Les offres techniques seront évaluées sur la base de leur degré de réponse aux termes de références ; Analyse technique comparative des offres : Une note technique T sur 100 sera attribuée à chacune des offres.

| Dossier technique | Notation |
|---|----------|
| 1. Qualifications Techniques <ul style="list-style-type: none">- <u>Expertise en Entrepreneuriat (6P)</u>- <u>Compétences en Formation (6P)</u>- <u>Connaissances en Développement des Jeux (8P)</u> | 20 |
| 2. Expériences Pratiques en matière d'organisation de caravane et des événements en faveur des jeunes <ul style="list-style-type: none">- <u>Organisation d'Événements Similaires (8P)</u>- <u>Collaboration avec des Institutions Locales (8P)</u> | 16 |
| 3. Critères Spécifiques du travail avec les jeunes <ul style="list-style-type: none">- <u>Travail avec des Jeunes (4P)</u> | 10 |

| | |
|--|------------|
| <ul style="list-style-type: none"> - <u>Expérience de travail avec les Filles et les Jeunes Vulnérables (3P)</u> - <u>Sensibilité Culturelle et Genre (3P)</u> | |
| <p style="text-align: center;">4. Compétences en Gestion de Projet</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Planification et Coordination d'évènements similaires (5P)</u> - <u>Suivi et Évaluation d'initiatives en faveur des jeunes (5P)</u> - <u>Capacités Financières et Administratives de projets (5P)</u> | 15 |
| <p style="text-align: center;">5. Réputation et Références :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Trois lettres de référence pour la réalisation de prestations similaires : (3P pour chaque référence)</u> | 9 |
| <p style="text-align: center;">6. Méthodologie et Approche adoptées pour la réalisation de la caravane</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Concept du jeu : l'aspect innovatif du jeu proposé (10P)</u> - <u>Approche de l'animation du jeu (10P)</u> - <u>Les Outils pratiques développés pour faciliter le jeu (10P)</u> | 30 |
| Total technique | 100 |

Seront systématiquement éliminées de cette phase toutes les offres ayant obtenu une note technique inférieure à la note technique minimale de 60 points qui représente 60 % de la note maximale des offres techniques (100 points).

2) Evaluation de l'offre financière :

Analyse financière comparative des offres :

A l'issue de la phase précédente, chaque offre financière sera dotée d'une note (F) sur 100 : la note 100 sera attribuée à l'offre valable techniquement et le moins-disant. Pour les autres offres, la note sera calculée au moyen de la formule suivante :

$F=100 \cdot P_{\min} / P$ (P : Prix de l'offre et P_{\min} : Prix de l'offre valable techniquement et le moins disant).

3) Analyse technico-financière :

Les notes techniques (T) et financières (F) obtenues pour chaque candidat seront pondérées respectivement par les coefficients suivants : 70% pour l'offre technique et 30% pour l'offre financière.

$$N=0,7 \cdot T+0,3 \cdot F$$



Les candidatures seront classées en fonction du total pondéré « N ».

L'UNFPA s'engage à prévenir, identifier et traiter tous les actes de fraude à l'encontre de l'UNFPA, ainsi qu'à l'encontre de tiers impliqués dans les activités de l'UNFPA. La politique de l'UNFPA concernant la fraude et la corruption est disponible [ici](#). La soumission d'une proposition implique que le soumissionnaire prenne en compte cette politique.

Les fournisseurs, leurs filiales, agents, intermédiaires et mandants doivent coopérer avec le Bureau des services d'audit et d'investigation de l'UNFPA ainsi qu'avec toute autre entité de contrôle autorisée par le directeur exécutif et avec le conseiller en éthique de l'UNFPA au besoin. Une telle coopération comprendra, mais sans s'y limiter, les éléments suivants : l'accès à tous les employés, représentants, agents et cessionnaires du vendeur ; ainsi que la production de tous les documents demandés, y compris les dossiers financiers. Le fait de ne pas coopérer pleinement aux enquêtes sera considéré comme un motif suffisant pour permettre à l'UNFPA de répudier et de résilier l'accord, d'exclure et de retirer le fournisseur de la liste des fournisseurs enregistrés de l'UNFPA.

Une ligne d'assistance téléphonique anti-fraude confidentielle est à la disposition de tout soumissionnaire pour signaler des activités frauduleuses suspectes : [UNFPA Investigation Hotline](#).

L'UNFPA a adopté une politique de tolérance zéro sur les cadeaux et invitations. Les fournisseurs sont donc priés de ne pas envoyer de cadeaux ou d'offrir l'hospitalité au personnel de l'UNFPA. De plus amples détails sur cette politique sont disponibles ici : [Zero Tolerance Policy](#).

Veillez prendre note des exigences et conditions concernant la prestation susmentionnée :

| | |
|---|--|
| Le dédouanement, si nécessaire, sera à la charge | ✓ Du fournisseur/de l'offrant |
| Adresses exactes des lieux de livraison | ✓ 5 sites : Azilal, Taounate, Ouazzane, Taroudante et Salé |
| Date limite de livraison prévue (La dernière station de la caravane doit se faire avant cette date) | ✓ 15 ^{er} octobre 2024 |
| Calendrier de livraison | ✓ A fixer ultérieurement avec le prestataire : Dernière date pour soumettre les livrables de la caravane est le 30 Octobre 2024. |

| | |
|---|---|
| Mode de transport | ✓ Terrestre et à la charge du prestataire |
| Devise privilégiée pour l'établissement de l'offre de prix | ✓ Devise locale : Dirham Marocain (MAD) |
| Services après-vente et garantie | N/A |
| Date-limite de soumission de l'offre de prix | ✓ 15 Juillet 2024 à 23h00 |
| Documents à fournir | <p>✓ Dossier administratif/juridique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✚ La déclaration sur l'honneur (Annexe 2) signée et cachetée ; ✚ Le document des conditions générales de l'UNFPA applicables aux contrats relatifs à la fourniture de biens (annexe 3) signé ; ✚ Le certificat d'inscription au registre du commerce le plus récent ; ✚ L'attestation la plus récente justifiant de la régularité de la situation fiscale ; ✚ Le statut juridique. <p>✓ L'ensemble de la documentation, des informations et des déclarations concernant les différents articles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lettre de soumission (Voir Annexe 1) - Profil de l'Entreprise (Voir Annexe 1) - Expérience et Références (Voir Annexe 1) - Qualifications de l'Équipe Projet (Voir Annexe 1) - Méthodologie et Approche (Voir Annexe 1) - Plan de Suivi et Évaluation (Voir Annexe 1) - Exemples de Travaux Antérieurs (Voir Annexe 1) |
| Durée de validité des offres de prix à compter de la date de soumission | <p>✓ 90 jours</p> <p>Dans certaines circonstances exceptionnelles, l'UNFPA pourra demander au fournisseur de proroger la durée de validité de son offre de prix au-delà de ce qui aura été initialement indiqué dans la présente RFQ. La proposition devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de l'offre de prix.</p> |

| | |
|-------------------------------------|---|
| Offres de prix partielles | ✓ Interdites |
| Conditions de paiement | <ul style="list-style-type: none"> ✓ 10% à la réception et validation de la note méthodologique et le chronogramme de la réalisation de la caravane ✓ 25% après réception, validation et impression des visuels de la caravane ✓ 35% à la réception et validation du rapport d'étape après la réalisation de la caravane en 3 sites ✓ 30% à la réception et validation du rapport final et présentation des résultats de la caravane ✓ Acceptation sans réserve du bon de commande ou contrat/des conditions générales du contrat ✓ Délai d'exécution des prestations selon le calendrier exigé |
| Délai de paiement | ✓ Les délais de paiement de l'UNFPA sont de 30 jours à compter de la réception des documents d'expédition, de la facture et de tout autre document requis. |
| Critères d'évaluation | ✓ Méthode d'analyse cumulative (Analyse technico-financière) |
| Critères d'exclusion | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Domaine d'expertise de prestataire n'est pas conforme à la prestation ✓ Le prestataire ne dispose pas d'un jeu déjà développé ✓ Tout dossier administratif/juridique incomplet sera rejeté ✓ Non-respect des formulaires demandés pour la soumission des offres. ✓ Soumission tardive des documents requis. |
| L'UNFPA attribuera un contrat à | ✓ Un seul et unique fournisseur |
| Type de contrat devant être signé | ✓ Bon de commande / Contrat |
| Conditions particulières du contrat | ✓ Annulation du bon de commande en cas de non-respect du calendrier de livraison |



| | |
|---|--|
| Annexes de la présente RFQ | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Spécifications Techniques requises (annexe 1) ✓ Déclaration sur l'honneur (annexe 2) ✓ Formulaire de soumission de l'offre de prix (annexe 3) ✓ Conditions générales / Conditions particulières (Annexe 4). ✓ 3 références de prestations similaires ✓ La non-acceptation des conditions générales (CG) constituera un motif d'élimination de la présente procédure d'achat |
| Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement) | <p>UNFPA Rabat : Administration</p> <p>Adresses de courrier électronique : mor-procurement@unfpa.org</p> <p>Les réponses tardives de UNFPA ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de soumission, sauf si UNFPA estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux offerants.</p> |

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total (obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité) sera recalculée par l'UNFPA. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le fournisseur n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par l'UNFPA, son offre de prix sera rejetée.

Au cours de la durée de validité de l'offre de prix, aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par l'UNFPA après réception de l'offre de prix. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, l'UNFPA se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

L'UNFPA n'est pas tenu d'accepter une quelconque offre de prix ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et à la soumission par le fournisseur d'une offre de prix, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

L'UNFPA encourage chaque fournisseur potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant à l'UNFPA si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a



participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente demande de soumission.

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.

Cordialement,



Annexe 1

SPECIFICATIONS TECHNIQUES

- Période de la prestation : 20 jours étalés sur 3 mois.
- Date de début : 30 Juillet 2024
- Date de fin : 30 octobre 2024

I. CONTEXTE :

L'entrepreneuriat joue un rôle crucial dans l'insertion professionnelle au Maroc, offrant une alternative viable aux jeunes pour accéder à l'emploi. Face à un marché du travail compétitif et souvent inaccessible, l'entrepreneuriat permet aux jeunes de créer leur propre entreprise et de devenir acteurs de leur propre réussite professionnelle. L'entrepreneuriat stimule également la croissance économique du pays en générant de nouvelles opportunités et en créant des emplois. Les initiatives de formation, de mentorat et de soutien aux jeunes entrepreneurs peuvent ainsi devenir un moteur essentiel d'insertion professionnelle au Maroc.

Le taux de chômage au Maroc s'est accru de 0,8 point entre les premiers trimestres de 2023 et 2024, passant de 12,9 % à 13,7 %, selon le Haut-Commissariat au Plan (HCP). En milieu urbain, le taux a augmenté de 17,1 % à 17,6 %, et en milieu rural, de 5,7 % à 6,8 %. La situation est particulièrement alarmante pour les femmes, avec une augmentation de 2 points, passant de 18,1 % à 20,1 %, tandis que le taux de chômage chez les hommes a légèrement augmenté de 11,5 % à 12 %. Le nombre de chômeurs a augmenté de 96 000 personnes entre le premier trimestre de 2023 et celui de 2024, passant de 1 549 000 à 1 645 000, soit une hausse de 6 %. Cette augmentation comprend 59 000 chômeurs supplémentaires en milieu urbain et 38 000 en milieu rural.

Le taux de chômage a particulièrement augmenté chez les jeunes et les adultes en âge de travailler. Parmi les jeunes âgés de 15 à 24 ans, le taux de chômage a augmenté de 0,6 point pour atteindre 35,9 %. Chez les personnes âgées de 25 à 34 ans, il a augmenté de 1,1 point, passant à 22 %. Les personnes



âgées de 35 à 44 ans et de 45 ans et plus ont également vu leur taux de chômage augmenter, respectivement de 0,9 point à 8 % et de 0,7 point à 4,5 %.

Dans ce contexte, l'initiative de la **Caravane de l'Entrepreneuriat** s'aligne avec les priorités de l'UNFPA, notamment le concept de dividende démographique, en s'assurant de ne laisser personne pour compte parmi les générations montantes, avec un focus particulier sur les jeunes filles. En facilitant l'accès à l'entrepreneuriat pour les jeunes, cette initiative contribue à exploiter pleinement le potentiel économique et social des jeunes générations, tout en abordant les disparités de genre et en renforçant l'inclusion des jeunes notamment les filles dans le tissu économique du pays.

La **Caravane de l'Entrepreneuriat** est une initiative itinérante conçue pour promouvoir l'entrepreneuriat parmi les jeunes de plus de 15 ans **dans 5 sites au Maroc**, offrant une expérience d'apprentissage dynamique et interactive basée sur les jeux. Cette initiative vise à encourager la créativité, l'innovation et la prise d'initiative, permettant ainsi aux jeunes bénéficiaires de développer des compétences et de transformer leurs idées en projets concrets.

Divisée en deux parcours principaux, la **Caravane** propose d'abord un **parcours Boot-Camp** de deux jours dans chaque site, permettant aux participants de développer leurs propres initiatives entrepreneuriales en s'appuyant sur des jeux éducatifs et des ressources ludiques visant l'élaboration d'un business plan simplifié.

Ensuite, lors d'une journée « **Ideathon** » basée sur une compétition d'idées de projets développées, les bénéficiaires se familiariseront avec les concepts fondamentaux de l'entrepreneuriat à travers des ateliers interactifs de design Thinking, Public Speaking et des histoires inspirantes vécues durant les différentes étapes de la caravane.

Dans ce cadre l'UNFPA lance un appel d'offre pour la réalisation d'une **Caravane de l'Entrepreneuriat au Maroc** visant à promouvoir l'esprit entrepreneurial chez les jeunes de 15 ans à 35 ans à travers des expériences d'apprentissage pratiques, ludiques et interactives, en mettant particulièrement le focus sur les jeunes filles.



II. OBJECTIF DE LA MISSION :

L'objectif de cet appel d'offre est de sélectionner une prestataire/société qualifiée qui dispose d'un jeu ludique sur l'entrepreneuriat déjà développé pour organiser et faciliter la Caravane de l'entrepreneuriat dans 5 sites (Azilal, Taounate, Ouazzane, Taroudante et Salé). Plus précisément, les objectifs de la caravane sont les suivants :

- Promouvoir l'esprit entrepreneurial chez les jeunes de 15 ans à 35 ans à travers des expériences d'apprentissage pratiques, ludiques et interactives ;
- Encourager les jeunes, notamment les filles, à explorer et valoriser leurs compétences, tout en les guidant vers la conceptualisation et l'élaboration de visions pour leurs futurs projets professionnels ;
- Fournir un accompagnement ciblé aux jeunes, avec un focus particulier sur les filles, issues de milieux vulnérables (Dar Taliba, Ecole de deuxième chance, orphelinats, Maisons de jeunes), en les aidant à reconnaître leur potentiel entrepreneurial et à développer des projets viables basés sur leurs compétences propres ;
- Initier les jeunes aux principes de l'entrepreneuriat, éveiller leur intérêt pour cette voie et cultiver une passion pour l'innovation et la création d'entreprises ;
- Assurer la continuité et le suivi des idées de projets développés, en mettant en place des mécanismes d'accompagnement post-Caravane.

IV. RÔLES ET RESPONSABILITES DU PRESTATAIRE :

Le soumissionnaire sélectionné pour organiser la **Caravane de l'Entrepreneuriat** aura les responsabilités suivantes :

1. Planification et Coordination :

- Développement du Programme : Élaborer un programme détaillé pour chaque site, incluant les activités de sensibilisation, les sessions de formation, les ateliers interactifs et les compétitions.



- Logistique : Gérer tous les aspects logistiques de la caravane, y compris le transport, l'hébergement et la restauration de l'équipe chargée de l'organisation de la caravane.
- Coordination des sites : Travailler en étroite collaboration avec les autorités locales, les écoles, les institutions partenaires (Dar Taliba, Ecole de deuxième chance, orphelinats, Maisons de jeunes) pour assurer le bon déroulement de l'événement dans chaque site.

2. Mise en Œuvre des Activités de la caravane :

- Facilitation des sessions : Faciliter les sessions de sensibilisation, les ateliers de Design Thinking, de Public Speaking et les jeux éducatifs pour développer les compétences entrepreneuriales des participants.es.
- Organisation du Boot Camp : Diriger les deux jours de boot camp par site, incluant l'encadrement des jeunes pour l'élaboration de business plans simplifiés et la présentation de leurs projets.
- Organisation de la Journée d'Ideathon : Coordonner la journée de compétition où les participants.es présentent leurs projets, en assurant la présence de jurys compétents et en organisant des prix symboliques pour les meilleures idées de projets.

3. Suivi et Évaluation

- Mécanismes de Suivi : Développer un outil de suivi des activités de la caravane.
- Évaluation des Résultats : Évaluer l'impact de la caravane dans chaque site en recueillant des données quantitatives et qualitatives sur la participation, l'engagement et les projets développés par les jeunes.
- Rapports : Fournir des rapports détaillés sur le déroulement de la caravane, les résultats obtenus et les recommandations pour des futures initiatives similaires.

4. Communication et Promotion

- Promotion de l'Événement : Développer et mettre en œuvre une stratégie de communication pour promouvoir les activités de la caravane, incluant l'utilisation des médias sociaux, radio



et presse pour attirer les participants.es et sensibiliser le public à l'importance de l'entrepreneuriat.

- Documentation : Documenter les activités de la caravane à travers des photos, vidéos et témoignages des participants.es, pour une utilisation dans les rapports et la promotion de futures initiatives similaires.

5. Gestion Administrative et Financière :

- Budget : Gérer le budget alloué pour l'organisation de la caravane, en s'assurant de l'utilisation efficiente et transparente des ressources financières.
- Conformité : S'assurer que toutes les activités et dépenses sont conformes aux règles et règlements de l'UNFPA et des autorités locales.

V. QUALIFICATIONS ET EXPERIENCES DU PRESTATAIRE :

Pour être éligible à soumettre une offre pour l'organisation de la Caravane de l'Entrepreneuriat, la société doit répondre aux qualifications et expériences suivantes :

1. Qualifications Techniques

- Expertise en Entrepreneuriat : Avoir une solide compréhension des principes de l'entrepreneuriat et de l'innovation, avec une expérience démontrée dans l'organisation d'initiatives similaires.
- Compétences en Formation : Posséder des compétences avérées en facilitation et en formation, notamment dans l'animation d'ateliers interactifs et ludiques, le design thinking, et le public speaking.
- Connaissances en Développement de Jeu : Disposer d'un jeu éducatif **déjà développé** qui peut être utilisé pour faire connaître les concepts entrepreneuriaux de manière interactive et engageante.

2. Expériences Pratiques

- Organisation d'Événements Similaires : Avoir une expérience avérée dans l'organisation de caravanes, de boot camps ou d'autres événements de grande envergure axés sur l'entrepreneuriat ou le développement des compétences des jeunes.



- Travail avec des Jeunes : Avoir une expérience significative dans le travail avec des jeunes, en particulier les jeunes de 15 à 35 ans, incluant ceux/celles issus.es de milieux vulnérables.
- Collaboration avec des Institutions Locales : Avoir une expérience réussie de collaboration avec des autorités locales, des écoles, des ONG et d'autres parties prenantes pertinentes.

3. Compétences en Gestion de Projet

- Planification et Coordination : Être capable de planifier et de coordonner efficacement toutes les étapes de l'événement, y compris la logistique, la communication et la gestion des parties prenantes.
- Suivi et Évaluation : Posséder des compétences en suivi et évaluation de projet/initiative, incluant la capacité de recueillir, analyser et rapporter des données sur l'impact de la caravane.

4. Capacités Financières et Administratives

- Gestion Budgétaire : Avoir une expérience confirmée dans la gestion budgétaire, avec la capacité de gérer de manière efficace et transparente les ressources financières allouées à l'initiative.
- Conformité Administrative : Démontrer la capacité à se conformer aux règles et règlements administratifs et financiers des bailleurs de fonds, notamment ceux de l'UNFPA.

5. Réputation et Références

- Réputation Établie : Avoir une réputation établie et positive dans le domaine de l'entrepreneuriat et du développement des compétences des jeunes, avec des témoignages et des références solides de projets antérieurs.
- Partenariats : Disposer de partenariats stratégiques avec des organisations locales et internationales, des entreprises, des institutions académiques et/ou d'autres parties prenantes clés.

6. Critères Spécifiques pour travail avec les Groupes Vulnérables

- Focus sur les Filles et les Jeunes Vulnérables : Avoir une expérience démontrée dans l'accompagnement et le soutien des filles et des jeunes issus de milieux vulnérables, en mettant un accent particulier sur l'égalité des genres et l'inclusion sociale.



Sensibilité Culturelle et Genre : Faire preuve de sensibilité aux questions de genre et de culture, avec des stratégies spécifiques pour encourager la participation active et l'engagement des filles et des jeunes femmes.

VI. DURÉE & PHASES DE LA CARAVANE :

La Caravane de l'Entrepreneuriat est prévue pour une durée de **vingt (20) jours ouvrables**, s'étalant sur une période de **trois mois maximums**, entre le 30 Juillet (date de début) et le 30 octobre 2024 (date de fin de la prestation).

Le calendrier provisoire ci-dessous détaille les principales phases et les activités clés de la caravane :

Phase de Démarrage (2 jours ouvrables) :

- Validation de la note méthodologique, incluant la finalisation des supports et outils de communication.
- Confirmation du calendrier détaillé des activités.

Phase de Terrain (15 jours ouvrables) : à achever avant le 15 Octobre 2024

- Organisation et facilitation des activités de la caravane dans les différents sites prévus.
- Mise en œuvre des sessions de sensibilisation, des ateliers interactifs, du Boot-Camp, et des journées de compétition et de présentation des projets « Ideathon ».

Phase d'Analyse et de Rédaction (2 jours ouvrables) :

- Analyse des données recueillies lors des activités de terrain.
- Rédaction du projet de rapport final détaillant les résultats, les impacts, et les recommandations pour les futures initiatives.

Phase de Présentation (1 jour ouvrable) : Au plus tard le 30 Octobre 2024.

- Organisation d'une réunion de partage avec l'équipe UNFPA pour présenter les résultats de la caravane aux parties prenantes, incluant les autorités locales et les partenaires.

Soumission de l'offre :

Pour soumissionner à l'appel d'offres pour l'organisation de la Caravane de l'Entrepreneuriat, l'offre technique doit comporter les documents suivants :



1- Lettre de Soumission : Une lettre de couverture signée par un représentant autorisé du prestataire, confirmant l'intention de soumissionner et l'engagement à respecter les termes de référence.

2- Profil de l'Entreprise : Une présentation détaillée de l'entreprise, incluant son historique, sa mission, sa vision, ses valeurs, et ses principales réalisations. En plus des informations sur la structure organisationnelle, les ressources humaines, et les capacités matérielles.

3- Expérience et Références : Un résumé des expériences pertinentes de l'entreprise dans l'organisation d'événements similaires, notamment des projets liés à l'entrepreneuriat et au développement des compétences des jeunes via des activités ludiques. Des références de projets antérieurs, incluant les coordonnées des clients (mails et Téléphones) pour lesquels ces projets ont été réalisés.

4- Qualifications de l'Équipe Projet : Les CV détaillés des membres clés de l'équipe projet, mettant en avant leurs compétences et expériences pertinentes. Ainsi qu'une description des rôles et responsabilités de chaque membre de l'équipe dans le cadre de cette initiative.

5- Méthodologie et Approche : Une note méthodologique détaillant l'approche proposée pour organiser et faciliter la caravane, avec un calendrier détaillé des activités, incluant les phases de démarrage, de terrain, d'analyse et de rédaction, et de présentation du rapport final de la Caravane ainsi que les outils et supports de communication prévus pour l'initiative.

6- Plan de Suivi et Évaluation : Une description des mécanismes de suivi et d'évaluation pour mesurer l'impact du projet et assurer la durabilité des résultats. Les indicateurs clés de performance (KPI) qui seront utilisés pour évaluer le succès de la caravane.

7- Documentation Administrative : Les documents légaux de l'entreprise, tels que l'enregistrement au registre du commerce, et les certifications nécessaires notamment l'attestation de régularité fiscale.

8- Exemples de Travaux Antérieurs : Des échantillons ou descriptions détaillées de jeux éducatifs et autres supports utilisés dans des projets similaires. Des exemples concrets d'initiatives antérieures axées sur l'inclusion des filles et des jeunes issus de milieux vulnérables.



Annexe 2

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Madame, Monsieur,

Je soussigné(e) en ma qualité de..... certifie sur l'honneur que l'entité soumissionnaire n'est pas inscrite sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.

Je suis conscient(e) qu'une fausse déclaration m'expose à des poursuites et que la présente pourrait être utilisée en justice.

Signature et cachet du responsable

Date :/...../.....



Annexe 3

FORMULAIRE DE SOUMISSION DE L'OFFRE DE PRIX DU FOURNISSEUR

(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du fournisseur)

Le fournisseur soussigné accepte par les présentes les conditions générales De l'UNFPA et propose de fournir les articles énumérés ci-dessous conformément aux spécifications et exigences De l'UNFPA, telles qu'indiquées dans la RFQ ayant pour n° de référence : **UNFPA/MOR/RFQ/01-06/2024**.

Offre financière

| Article | Quantité | Prix unitaire (MAD) HT | Prix total (MAD) HT | Montant TVA | Prix total (MAD) TTC |
|---|----------|------------------------|---------------------|-------------|----------------------|
| Equipement et matériel | 5 Sites | | | | |
| Ressources humaines | 5 Sites | | | | |
| Frais animation et déplacement | 5 Sites | | | | |
| Frais formation, évènements, visites et rencontres | 5 Sites | | | | |
| Frais de communication et de visibilité | 5 Sites | | | | |
| Matériel pédagogique | 5 Sites | | | | |
| Frais de fonctionnement | 5 Sites | | | | |
| Total Général | | | | | |

Je certifie par la présente que la société, pour laquelle je suis dûment autorisé à signer, a examiné l'appel d'offres **UNFPA/MOR/RFQ/01-06/2024**, y compris toutes les annexes et les amendements au document d'appel d'offres (le cas échéant). De plus, la société accepte les conditions générales du contrat pour l'UNFPA et respectera cette offre jusqu'à son expiration.

| | |
|--------------|-------------------|
| | |
| Nom et titre | Date et signature |



Annexe 4

CONDITIONS GENERALES DE UNFPA RELATIVES AUX ACHATS DE BIENS ET DE SERVICES



CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'UNFPA APPLICABLES AUX CONTRATS VISÉS PAR LA CLAUSE DE MINIMIS

1. **STATUT JURIDIQUE DES PARTIES :** L'Entrepreneur possède le statut juridique d'entrepreneur indépendant à l'égard de l'UNFPA. Ses employés et ses sous-traitants ne peuvent en aucun cas être assimilés à des employés ou agents de l'UNFPA.
2. **RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DU PERSONNEL :** L'Entrepreneur est responsable du professionnalisme et de la compétence technique de son personnel chargé d'exécuter les travaux au titre du Contrat. Il sélectionnera des personnes fiables et compétentes qui feront montre d'efficacité dans l'exécution des obligations découlant du Contrat et qui, ce faisant, respecteront les lois et traditions locales et les plus hautes normes de comportement moral et éthique.
3. **CESSION :** L'Entrepreneur ne cède, ne transfère ni ne donne en garantie le Contrat ou une quelconque de ses parties, ou un quelconque des droits, réclamations ou obligations qu'il détient en vertu du Contrat, ni n'en dispose d'aucune autre manière, si ce n'est avec le consentement écrit préalable de l'UNFPA.
4. **SOUS-TRAITANCE :** Si l'Entrepreneur doit faire appel aux services de sous-traitants, il doit obtenir au préalable l'autorisation et l'accord écrits de l'UNFPA pour tous les sous-traitants. L'acceptation d'un sous-traitant par l'UNFPA ne dégage pas l'Entrepreneur de ses obligations découlant du Contrat. Les termes de tout accord de sous-traitance doivent être subordonnés et conformes aux dispositions du Contrat.
5. **INDEMNISATION :** L'Entrepreneur s'engage à garantir, défendre et exonérer, à ses frais, l'UNFPA, ses responsables, fonctionnaires, agents et employés contre toutes poursuites, réclamations, revendications et actions en responsabilité de toute nature, y compris leurs frais et dépenses, découlant d'actes ou d'omissions de l'Entrepreneur, de ses employés, membres de sa direction, agents ou sous-traitants, dans l'exécution du Contrat. La présente disposition couvre, notamment, les réclamations et actions en responsabilité en matière d'indemnisation des accidents du travail, la responsabilité du fait des produits et la responsabilité née de l'utilisation par l'Entrepreneur, ses employés, membres de sa direction, agents ou sous-traitants d'inventions ou de dispositifs brevetés, d'œuvres protégées ou autres droits de propriété intellectuelle. Les obligations découlant de cet article ne s'éteignent pas après la résiliation du Contrat.
6. **ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ :**
 - 6.1 L'Entrepreneur souscrit et maintient une assurance tous risques de ses biens et du matériel utilisé pour l'exécution du Contrat.
 - 6.2 L'Entrepreneur souscrit et maintient une assurance contre tous les accidents du travail, ou une assurance équivalente, suffisante pour couvrir les demandes d'indemnisation de son personnel en cas de blessures corporelles ou de décès en rapport avec l'exécution du Contrat.
 - 6.3 L'Entrepreneur souscrit et maintient également une assurance responsabilité d'un montant suffisant pour couvrir toutes les réclamations de tiers en cas de décès et ou de blessures corporels, de pertes ou de dommages matériels résultant de la prestation de services dans le cadre du Contrat ou s'y rapportant ou de l'utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels appartenant à l'Entrepreneur ou à ses agents, employés ou sous-traitants ou loués par ceux-ci exécutant des travaux ou des services en rapport avec le présent Contrat.
 - 6.4 Les polices d'assurance visées au présent article, exception faite des assurances contre les accidents du travail doivent :
 - 6.4.1 Désigner l'UNFPA comme assuré additionnel;
 - 6.4.2 Comporter une renonciation à la subrogation des droits de l'assureur de l'Entrepreneur opposables à l'UNFPA;
 - 6.4.3 Stipuler que l'organisme assureur adresse à l'UNFPA un préavis écrit de trente (30) jours avant toute annulation ou changement important de la protection.
 - 6.5 L'Entrepreneur fournit à l'UNFPA, sur sa demande, des preuves satisfaisantes des assurances visées au présent article.

7. **CHARGES :** L'Entrepreneur prend toutes dispositions voulues pour éviter que quiconque ne place sous séquestre ou n'assujettisse à des charges ou privilèges quelconques inscrits dans un registre public ou auprès des Nations Unies des sommes qui lui sont ou lui seront dues pour l'exécution du Contrat, pour des biens ou autres articles fournis par lui en vertu du Contrat, et pour empêcher que toute réclamation ou recours le visant n'entraîne des restrictions semblables.
8. **MATÉRIEL FOURNI PAR L'UNFPA :** L'UNFPA conserve la propriété de tout le matériel et des fournitures qu'elle pourra mettre à la disposition de l'Entrepreneur pour l'exécution des obligations découlant du Contrat. L'Entrepreneur restitue ledit matériel à l'UNFPA à l'expiration du Contrat ou dès qu'il n'en a plus besoin. Le matériel est restitué à l'UNFPA dans l'état où l'Entrepreneur en a pris livraison, sous réserve de l'usure normale. L'Entrepreneur est tenu d'indemniser l'UNFPA pour tout matériel perdu, endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.
9. **DROIT D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS DE PROPRIÉTÉ PROTÉGÉS :**
- 9.1 À moins que le Contrat n'en dispose expressément autrement par écrit, l'UNFPA détient tous les droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété protégés, notamment mais non exclusivement les brevets, droits d'auteur et marques de fabrique se rapportant aux produits, procédés, inventions, idées, techniques ou documents et autres articles qui ont un rapport direct avec l'exécution du Contrat ou sont produits, préparés ou rassemblés comme suite au Contrat ou au cours de son exécution. L'Entrepreneur déclare savoir et convient que ces produits, documents et autres articles sont issus d'un travail commandé par l'UNFPA.
- 9.2 Toutefois, l'UNFPA ne peut prétendre aux droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété protégés mis en jeu par l'exécution du Contrat si : i) l'Entrepreneur était détenteur de ces droits avant de souscrire aux obligations découlant du Contrat, ou ii) ces droits sont nés ou auraient pu être nés d'activités menées par l'Entrepreneur indépendamment de l'exécution du Contrat; dans l'un ou l'autre cas, l'Entrepreneur accorde à l'UNFPA une licence perpétuelle qui lui confère la jouissance de ces droits aux fins exclusives du Contrat et conformément à ses termes.
- 9.3 Sur la demande de l'UNFPA, l'Entrepreneur prend toutes les mesures nécessaires, établit tous les documents requis et apporte généralement son concours en vue de protéger ces droits de propriété et les transférer ou en autoriser la licence à l'UNFPA conformément aux règles du droit applicable et aux termes du Contrat.
- 9.4 Sous réserve des dispositions qui précèdent, les cartes, schémas, photographies, mosaïques, plans, rapports, projections, recommandations, documents et données diverses rassemblés ou reçus par l'Entrepreneur pour l'exécution du Contrat sont la propriété de l'UNFPA et sont mis à sa disposition pour consultation ou inspection dans des délais et lieux raisonnables. Ils sont considérés comme confidentiels et, à l'achèvement des travaux prévus par le Contrat, sont remis exclusivement à des fonctionnaires de l'UNFPA habilités à cet effet.
10. **PUBLICITÉ ET UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLÈME OU DU SCEAU OFFICIEL DE L'UNFPA:** L'Entrepreneur ne fait état publiquement, à des fins commerciales ou publicitaires, de sa relation contractuelle avec l'UNFPA et n'utilise, en aucun cas, à des fins commerciales ou autres, sous quelque forme que ce soit, le nom, ou une quelconque de ses abréviations, l'emblème ou le sceau de l'UNFPA en rapport avec ses activités ou autrement, sauf si celle-ci l'y a préalablement autorisé par écrit.
11. **DOCUMENTS ET INFORMATIONS CONFIDENTIELS :** Les informations et données que l'une ou l'autre des Parties considère comme étant protégés et qui sont fournies ou divulguées par une partie (« Destinateur ») à l'autre (« Destinataire ») et désigne comme confidentielles (« Information(s) ») doivent être traitées comme telles par l'autre partie dans le cadre de l'exécution du Contrat; les règles ci-après s'appliquent à l'utilisation de ces informations et données :
- 11.1 Le Destinataire :
- 11.1.1 Exerce la même discrétion et prend les mêmes précautions pour en empêcher la divulgation, la publication ou la diffusion des Informations du Destinateur que pour des

Informations lui appartenait qu'il/elle ne voudrait pas voir divulguer, publiciser ou diffuser; *et*

11.1.2 Ne peut utiliser les Informations du Destinateur qu'aux fins pour lesquelles elles lui ont été communiquées.

11.2 À condition que le Destinataire soit lié par un Contrat écrit avec les personnes ou entités énumérés ci-après prévoyant que celles-ci doivent traiter l'Information de manière confidentielle conformément au Contrat et à cet Article 11, le Destinataire pourra communiquer les Informations :

11.2.1 À des tiers si le Destinateur lui en a préalablement donné l'autorisation écrite;

11.2.2 Aux employés, responsables, fonctionnaires, représentants ou agents du Destinataire dans la mesure où ils ont besoin de l'Information pour l'exécution du Contrat, et les employés, responsables, fonctionnaires, représentants et agents d'une personne morale qu'elle contrôle, qui la contrôle ou qui est contrôlée par une personne morale contrôlant aussi le Destinataire avec laquelle elle exerce un contrôle commun, qui a besoin de ces informations pour exécuter les obligations découlant du Contrat, étant entendu qu'une personne morale contrôlée désigne aux fins des présentes :

11.2.2.1 Une entité constituée dans laquelle la Partie détient ou contrôle autrement, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) de ses actions avec droit de vote; *ou*

11.2.2.2 Toute entité sur laquelle la Partie exerce un pouvoir de direction réel; *ou*

11.2.2.3 Pour l'UNFPA, un organe principal ou subsidiaire établi conformément à la Charte des Nations Unies.

11.3 Sous réserve expresse et sans lever aucun des privilèges et immunités des Nations Unies, l'Entrepreneur peut divulguer des Informations s'il y est légalement tenu, à condition, lorsqu'il reçoit une demande en ce sens, d'en informer l'UNFPA suffisamment à l'avance pour lui permettre d'avoir une opportunité raisonnable de prendre des mesures de protection ou toutes autres dispositions utiles avant de procéder à une telle divulgation.

11.4 L'UNFPA peut divulguer les Informations confidentielles reçues de l'Entrepreneur dans la mesure où elle y est tenue par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements adoptés par l'Assemblée générale ou les règles d'application y afférentes.

11.5 Le Destinataire est libre de divulguer des Informations qu'il tient par ailleurs sans restriction de tiers, celles que le Destinateur a lui-même communiquées à des tiers sans les désigner comme confidentielles, ainsi que les Informations qu'il détenait avant de souscrire au Contrat et les Informations qu'il détient indépendamment de l'exécution du Contrat.

11.6 Les obligations et restrictions concernant la confidentialité sont applicables pendant toute la durée du Contrat, y compris toute période de prorogation et, sauf disposition contraire du Contrat, restent en vigueur après sa résiliation.

12. CAS DE FORCE MAJEURE, AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION

12.1 Si elle se trouve dans des circonstances constituant un cas de force majeure, la Partie touchée adresse aussitôt que possible à l'autre Partie une notification écrite dans laquelle elle expose en détail lesdites circonstances et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles celles-ci la mettent dans l'incapacité, totale ou partielle, d'exécuter les obligations et d'exercer les responsabilités qui lui incombent en vertu du Contrat. La Partie touchée informe aussi l'autre Partie de tout autre changement de situation ou événement qui fait ou risque de faire obstacle l'exécution du Contrat. Dans les quinze (15) jours qui suivent la notification d'un cas de force majeure, d'un changement de situation ou d'un événement perturbateur, la Partie touchée soumet à l'autre Partie un état prévisionnel des dépenses qu'elle estime nécessaires du fait des du changement de situation ou de force majeure. Après réception des pièces requises en vertu des présentes dispositions, l'autre Partie prend, à sa discrétion, les mesures qu'elle juge raisonnablement utiles ou nécessaires en

l'occurrence, et peut notamment accorder à la Partie touchée un délai supplémentaire raisonnable pour l'exécution des obligations découlant du Contrat.

12.2 Si un cas de force majeure met définitivement l'Entrepreneur dans l'incapacité totale ou partielle de remplir les obligations et d'exercer les responsabilités qui lui incombent en vertu du Contrat, l'UNFPA est en droit de suspendre ou résilier celui-ci aux conditions stipulées ci-après à l'Article 13 (« Résiliation ») sauf que le délai de préavis est alors limité à sept (7) jours au lieu de trente (30) jours. En tout état de cause, l'UNFPA est en droit de considérer que l'Entrepreneur se trouve définitivement dans l'incapacité d'exécuter le Contrat s'il n'exécute pas les obligations en découlant, en tout ou en partie, pendant une période dépassant quatre-vingt-dix (90) jours pour cause de force majeure.

12.3 Aux fins du Contrat, sont considérés comme relevant de la force majeure les phénomènes naturels imprévisibles et imparables, tout acte de guerre (que celle-ci soit déclarée ou non), les invasions, les révolutions, les insurrections, les actes de terrorisme et tous autres événements de nature ou gravité semblable, sous réserve qu'ils résultent de causes indépendantes de la volonté de l'Entrepreneur et autres qu'une faute ou négligence de sa part. L'Entrepreneur déclare savoir et convient que, s'il est appelé à exécuter des obligations découlant du Contrat pour ou dans une zone où l'UNFPA mène, prépare ou est en train de replier une opération de maintien de la paix, une opération humanitaire ou une opération analogue, la difficulté des conditions qui y règnent et les troubles civils qui peuvent y survenir, s'ils retardent l'exécution des obligations découlant du Contrat ou y font obstacle, ne constituent pas en eux-mêmes des cas de force majeure au sens du Contrat.

13. **RÉSILIATION :**

13.1 L'une ou l'autre des Parties peut résilier le Contrat en totalité ou en partie, pour cause, moyennant un préavis écrit de trente (30) jours adressé à l'autre Partie. Le fait d'engager une procédure arbitrale conformément à l'Article 16.2 « Arbitrage » ci-après n'emporte pas résiliation du Contrat.

13.2 L'UNFPA peut résilier le Contrat, à tout moment, si le mandat ou le financement de la mission ou de l'agence est suspendu ou terminé. En pareil cas, l'UNFPA rembourse à l'Entrepreneur tous les frais raisonnables engagés par celui-ci avant la réception de l'avis de résiliation.

13.3 En cas de résiliation du Contrat en vertu du présent article, l'UNFPA n'est tenue de payer à l'Entrepreneur que les travaux ou services effectués à la satisfaction de l'UNFPA et conformes aux termes exprès du Contrat.

13.4 Si l'Entrepreneur est déclaré en faillite, mis en liquidation ou devient insolvable, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est désigné en raison de l'insolvabilité de l'Entrepreneur, l'UNFPA, sans préjudice de tout autre droit ou recours qu'elle pourrait avoir en l'espèce, peut résilier le Contrat sur-le-champ. L'Entrepreneur informe immédiatement l'UNFPA de la survenance de l'un des faits susmentionnés.

13.5 Les dispositions du présent Article 13 sont sans préjudice des autres droits et voies de recours de l'UNFPA en vertu du Contrat ou autrement.

14. **NON-RENONCIATION AUX DROITS :** Le fait de ne pas exercer un droit dont l'une ou l'autre des Parties peut se prévaloir en vertu du présent Contrat ou autrement ne sera pas interprété comme constituant une renonciation de la part de l'autre Partie à l'un de ces droits ou recours connexes et ne dégagera pas les Parties de leurs obligations découlant du Contrat.

15. **NON-EXCLUSIVITÉ :** Sauf indication contraire du Contrat, l'UNFPA n'est en aucune façon tenue d'acheter des quantités minimums de biens ou de services de l'Entrepreneur et se réserve sans restriction aucune le droit de s'adresser à qui bon lui semble pour la fourniture de biens ou de services analogues à ceux visés dans le Contrat.

16. **RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS :**

- 16.1 **RÈGLEMENT AMIABLE** : Les Parties font tout leur possible pour régler à l'amiable tout litige, controverse ou réclamation né du Contrat ou d'une contravention à celui-ci, de sa résiliation ou de sa nullité. Si les Parties souhaitent parvenir à un règlement amiable par voie de conciliation, elles appliquent le Règlement de conciliation de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) ou toute autre procédure dont elles seraient convenues par écrit.
- 16.2 **ARBITRAGE** : Tout litige, controverse ou réclamation entre les Parties né du Contrat ou d'une contravention à celui-ci, de sa résiliation ou de sa nullité, s'il n'est pas réglé à l'amiable en vertu de l'Article 16.1 ci-dessus dans les soixante (60) jours qui suivent la réception par une Partie de la demande écrite de règlement amiable émanant de l'autre Partie, est soumis par l'une ou l'autre des Parties à arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral sont rendues conformément aux principes généraux du droit commercial international. En vertu des pouvoirs qu'il tient de l'Article 26 (« Mesures provisoires ») et de l'Article 34 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI, le tribunal arbitral peut, le cas échéant, ordonner la restitution ou la destruction de biens corporels ou incorporels ou d'informations confidentielles fournis en vertu du Contrat, la résiliation du Contrat ou toutes mesures conservatoires de biens ou des services, corporels ou incorporels, ou d'informations confidentielles fournis en vertu du Contrat. Le tribunal arbitral n'a pas le pouvoir d'ordonner le paiement de dommages-intérêts punitifs. De plus, sauf disposition contraire expresse du Contrat, le tribunal arbitral n'a pas le pouvoir d'ordonner le paiement d'intérêts d'un taux supérieur au taux interbancaire pratiqué à Londres (LIBOR) alors en vigueur, et le taux d'intérêt appliqué doit être le taux d'intérêt simple seulement. Toute sentence rendue à l'issue d'un arbitrage s'impose aux Parties et règle définitivement leur différend.
17. **PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS** : Aucune disposition du Contrat ou s'y rapportant ne sera considérée comme une renonciation, expresse ou implicite, à un quelconque des privilèges ou immunités de l'UNFPA.
18. **EXONÉRATION FISCALE** :
- 18.1 L'Article II de la section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités de l'Organisation des Nations unies dispose entre autres que l'UNFPA est exonérée de tout impôt direct, à l'exception de la rémunération de services d'utilité publique, et de tous droits de douane ou redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour son usage officiel. En cas de refus des autorités gouvernementales de reconnaître l'exonération dont bénéficie l'UNFPA en ce qui concerne lesdits impôts et droits, l'Entrepreneur consultera immédiatement l'UNFPA en vue de déterminer une procédure mutuellement acceptable.
- 18.2 L'Entrepreneur autorise l'UNFPA à déduire de ses factures les montants correspondants à de tels impôts, droits ou redevances qu'il aura facturés, à moins qu'il n'ait consulté l'UNFPA avant de les payer et que celle-ci l'ait, dans chaque cas, expressément autorisé à payer sous réserve d'une contestation écrite de tels impôts, droits ou redevances. En pareil cas, l'Entrepreneur remettra à l'UNFPA une preuve écrite attestant que ces impôts, droits ou redevances ont été payés et que leur paiement a été dûment autorisé; l'UNFPA remboursera alors à l'Entrepreneur les impôts, droits ou redevances qu'elle lui avait autorisé à payer sous réserve de la contestation écrite.
19. **MODIFICATIONS** : Conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'UNFPA, le Chef ou le Chef adjoint de la Division des achats de l'UNFPA est seul habilité à accepter au nom de l'UNFPA toute modification ou révision éventuelle du Contrat, toute dérogation à une quelconque de ses dispositions ou tout nouveau rapport contractuel de quelque nature que ce soit avec l'Entrepreneur. En conséquence, aucune modification ou révision du Contrat n'est valable et opposable à l'UNFPA si elle n'a pas fait l'objet d'un amendement au Contrat signé par l'Entrepreneur et le Chef ou le Chef adjoint de la Division des achats.
20. **AUDITS ET INVESTIGATIONS** :
- 20.1 Toute facture acquittée par l'UNFPA peut faire l'objet d'une vérification après paiement par des auditeurs, internes ou externes, de l'UNFPA ou par d'autres agents autorisés et agréés de l'UNFPA en tout temps pendant la durée du Contrat et pendant une période de trois (3) ans suivant

l'expiration du Contrat ou sa résiliation anticipée. L'Entrepreneur est tenu de rembourser à l'UNFPA les montants que les audits établissent comme ayant été payés par celle-ci d'une manière non conforme aux termes du Contrat.

- 20.2 L'UNFPA pourra, de temps à autre, effectuer des enquêtes portant sur tout aspect du Contrat ou de son attribution, les obligations exécutées en vertu du Contrat et les activités de l'Entrepreneur se rapportant dans l'ensemble à l'exécution du Contrat à tout moment pendant la durée du Contrat et jusqu'à une période de trois (3) ans après l'expiration ou la résiliation préalable du Contrat.
- 20.3 L'Entrepreneur s'engage à coopérer pleinement et diligemment à de telles inspections, audit après paiement ou enquêtes. Dans le cadre de cette coopération, l'Entrepreneur doit notamment mettre son personnel et toute documentation pertinente à la disposition de l'UNFPA et lui permettre l'accès à ses locaux à des heures et à des conditions raisonnables. L'Entrepreneur exige de ses agents, notamment mais non exclusivement ses avocats, comptables ou autres conseillers, de collaborer raisonnablement aux inspections, audits après paiement ou enquêtes effectuées par l'UNFPA en vertu du Contrat.

21. PRESCRIPTIONS :

- 21.1 Exception faite des obligations d'indemnisation énoncées à l'Article 5 ci-dessus, ou telles qu'énoncées ailleurs dans le Contrat, toute procédure arbitrale, selon les dispositions de l'Article 16.2 ci-dessus, découlant du Contrat, doit être intentée dans les trois ans suivant la date de naissance de la cause d'action.
- 21.2 À ces fins, les Parties déclarent comprendre qu'une cause d'action prend naissance lorsqu'il y a violation ou, dans le cas de vices cachés, lorsque la Partie lésée connaissait ou aurait dû connaître tous les éléments constitutifs de la cause d'action ou, dans le cas d'une violation de garantie, lorsque l'offre réelle de livraison est présentée, étant entendu toutefois que si une garantie s'étend au rendement futur d'un produit, procédé ou système et que la violation ne peut par conséquent être découverte avant le fonctionnement effectif dudit produit, procédé ou système conformément aux termes du Contrat, la cause d'action ne prend naissance qu'au moment où le rendement futur est connu.
22. **CLAUSES ESSENTIELLES :** L'Entrepreneur déclare savoir et convient que chacune des dispositions des articles 23 à 28 du présent Contrat constitue une clause essentielle du Contrat et que tout manquement à ces dispositions autorise l'UNFPA à résilier immédiatement le Contrat, ou tout autre contrat avec l'UNFPA, dès notification adressée à l'Entrepreneur, sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité ne soit engagée d'aucune autre manière.
23. **SOURCE DES INSTRUCTIONS :** Dans le cadre de l'exécution du Contrat, l'Entrepreneur ne sollicite ni n'accepte aucune instruction émanant d'une autorité extérieure à l'UNFPA. Si une telle autorité prétend lui donner des instructions quant à l'exécution du Contrat, ou lui imposer des restrictions, l'Entrepreneur en réfère sans délai à l'UNFPA et lui apporte le concours voulu pour le suivi de sa démarche. L'Entrepreneur ne prend aucune mesure en ce qui concerne l'exécution de ses obligations découlant du Contrat qui puisse porter préjudice à l'UNFPA et s'acquitte de ses engagements en tenant le plus grand compte des intérêts de celle-ci.
24. **INTERDICTION DE L'OCTROI D'AVANTAGES À DES FONCTIONNAIRES :** L'Entrepreneur atteste qu'il n'a proposé, ni ne proposera, à aucun représentant, responsable, fonctionnaire, employé ou autre agent de l'UNFPA, un quelconque avantage direct ou indirect découlant de l'exécution du Contrat ou s'y rapportant ou de l'attribution de celui-ci.
25. **RESPECT DES LOIS :** L'Entrepreneur respecte toutes les lois, ordonnances et réglementations qui touchent à l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu du Contrat. Il se conforme également à toutes les obligations relatives à son enregistrement en tant que fournisseur qualifié de biens ou de services auprès de l'UNFPA, telles qu'énoncées dans la procédure d'enregistrement des fournisseurs de l'UNFPA.
26. **TRAVAIL DES ENFANTS :** L'Entrepreneur déclare et garantit que ni lui ni ses sociétés mères (si applicable), ses filiales ou sociétés liées (si applicable) n'est engagé dans une pratique incompatible avec les droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment à l'Article 32 de celle-ci qui

dispose, entre autres, que tout enfant doit être protégé contre l'accomplissement de tout travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

27. **MINES :** L'Entrepreneur déclare et garantit que ni lui ni ses sociétés mères (si applicable), ses filiales ou sociétés liées (si applicable) n'est impliqué dans le commerce ou la fabrication de mines antipersonnel ou de composants entrant dans la fabrication de ces mines.

28. **EXPLOITATION SEXUELLE :**

28.1 L'Entrepreneur prend toutes les mesures appropriées pour empêcher ses employés ou toute autre personne engagée et placée sous son entière autorité pour exécuter des services au titre du Contrat de se livrer à des actes d'exploitation ou à des abus sexuels à l'égard de quiconque. En ce sens, toute activité sexuelle avec une personne âgée de moins de 18 ans, indépendamment des lois relatives à l'âge du consentement, constitue une forme d'exploitation et d'abus sexuels à l'égard de cette personne. En outre, l'Entrepreneur s'abstient et prend toutes les mesures raisonnables et appropriées pour interdire à ses employés ou autres personnes engagées et placées sous son autorité de demander des faveurs sexuelles ou d'imposer toute autre forme de comportement à caractère dégradant ou d'exploitation en échange d'une somme d'argent, de biens, de services ou autres.

28.2 L'UNFPA n'applique pas la norme qui précède relative à l'âge dans le cas où un employé de l'Entrepreneur, ou toute autre personne qu'il pourra engager pour exécuter des services au titre du Contrat, est marié à une personne âgée de moins de 18 ans avec laquelle il a des relations sexuelles et dont le mariage est valable en vertu de la législation du pays dont il est ressortissant.

– oOo –

Filename: UNFPA_GCC_French Version_De Minimis_Form 4.doc
Directory: T:\files\matter_files\Procurement\General Conditions Revision\UNFPA
GCC 2012 Revisions
Template: C:\WordMacros\Normal.dotm
Title: CONDITIONS GÉNÉRALES DE
Subject:
Author: United Nations
Keywords:
Comments:
Creation Date: 11/9/2012 3:05:00 PM
Change Number: 2
Last Saved On: 11/9/2012 3:05:00 PM
Last Saved By: mkandawire
Total Editing Time: 1 Minute
Last Printed On: 11/9/2012 5:19:00 PM
As of Last Complete Printing
Number of Pages: 7
Number of Words: 4,021 (approx.)
Number of Characters: 22,920 (approx.)